



PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN B ENHERBÉ DU CHAMP COURTIN ET DE LA JANAIE

N°2026-267

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le code Pénal ;

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Considérant qu'en raison des fortes chaleurs et le placement en alerte sécheresse du Département d'Ille-et-Vilaine par la Préfecture, il est nécessaire de fermer temporairement le terrain B de la commune de Melesse ainsi que de prolonger la fermeture du terrain de la Janaie jusqu'au 31 août 2026 en raison du très mauvais état du gazon ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les terrains B et le terrain de rugby de la Janaie situés sur la commune de Melesse seront temporairement fermés à partir du jeudi 23 juillet et jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Des panneaux matérialisant les fermetures de ces lieux seront mis en place par les Services Techniques de la commune de Melesse ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 23 juillet 2026

**Pour Le Maire absent,
Silvère LECONTE 6^{ème} adjoint.**



**Affiché le
Pour Le Maire absent
Silvère LECONTE 6^{ème} adjoint**

